

**AFFICHÉE LE :**  
**29/01/2018**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018**  
**COMPTE-RENDU**

\* \* \* \* \*

**Convocations du Conseil Municipal, en date du 17 Janvier 2018, pour le Jeudi 25 Janvier 2018, à 20 Heures 00, en session ordinaire, à la Mairie.**

**ORDRE DU JOUR :**

- Maison Renouard – Changement des menuiseries
- Redon Agglomération – Modification des statuts
- SIVU SPANC – Assainissement non collectif – RPQS 2016
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Bureau de Poste de Langon
- Questions diverses

**L'an Deux Mille Dix-Huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 Janvier 2018**

**PRESENTS** : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, M. Philippe GERARD, Mmes Marie-Annick BASSIN, Laëtitia DROUIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN à partir de la question sur le bureau de Poste, M. Franck DOUILLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Yves BRETTEL (pouvoir à M. Michel RENOUL), Mme Eve GAULIN jusqu'à la question sur le bureau de Poste.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Philippe GERARD

\*\*\*\*\*

**AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 17 Janvier :

- Reçu le 18/01 : Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange : Convention

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 DECEMBRE 2017**

Mme Bréger fait remarquer que, pour la fourrière animale, l'antenne est à Betton et non au RHEU. Aucune autre observation n'étant faite, le compte-rendu de la réunion du 06 Décembre 2017 est accepté à l'unanimité.

**N° 2018-001**

**MAISON RENOUARD - MENUISERIES** (Nomenclature ACTES 7.10)

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de remplacer de 3 ensembles de fenêtres à la Maison Renouard. Les travaux sont confiés à l'entreprise Sarl Yvon LE CLEUYOU de Guipry-Messac, pour 11 530.32 € HT (13 836.38 € TTC). Il a été décidé de recourir au dispositif de financement CEE (Certificats d'Economies d'Energie) proposé par Redon Agglomération qui est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), par l'intermédiaire de CertiNergy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide de réaliser les travaux de remplacement des 3 ensembles de la Maison Renouard, Grande Rue,
- ✚ Confie ces travaux à l'entreprise Sarl Yvon LE CLEUYOU de Guipry-Messac. Montant des travaux : 11 530.32 € HT (13 836.38 € TTC),
- ✚ Sollicite l'aide de 4 616.92 € au titre du dispositif de financement CEE (Certificats d'Economies d'Energie) proposé par Redon Agglomération qui est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), par l'intermédiaire de CertiNergy
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie.
- ✚ Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

#### **N° 2018-002**

##### **MAISON RENOUARD**

##### **BUDGET GLOBAL** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour le remplacement de 3 ensembles de fenêtres à la Maison Renouard, par l'entreprise Sarl Yvon LE CLEUYOU de Guipry-Messac, des écritures comptables doivent être passées. Le montant des travaux est de 11 530.32 € HT (13 836.38 € TTC). La participation reçue au titre du dispositif de financement CEE (Certificats d'Economies d'Energie) proposé par Redon Agglomération qui est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), par l'intermédiaire de CertiNergy, est de 4 616.92 €.

Sur proposition de M. le Trésorier de Redon, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Valide les écritures comptables suivantes, à passer sur le budget global :
  - Dép. - Art. 2113-0072 – Entretien et réparations sur biens mobiliers ..... 13 836.38 €
  - Rec. - Art. 2113-0072 – Entretien et réparations sur biens mobiliers..... 7 297.45 €
  - Rec. – Art. 1328-0072 – Subvention d'équipement (prime CEE) ..... 4 616.92 €
- ✚ Les 7 297.45 € qui seront remboursés par le CCAS à la Commune, correspondent à la différence entre le montant HT de la facture payée et la prime CEE perçue. Les montants seront ajustés en fonction de la prime CEE réellement perçue.
- ✚ Donne tous pouvoirs au Maire (signature,...) pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2018-003**

##### **REDON AGGLOMERATION**

##### **COMPETENCE « PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES »**

##### **MODIFICATION DES STATUTS** (Nomenclature ACTES 5.7)

Redon Agglomération dispose depuis le 31 décembre 2017 d'une compétence facultative « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». Il est proposé de compléter cette compétence en ajoutant la rubrique : « Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

La rédaction de la compétence « Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » serait la suivante :

« Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

*En dehors des actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, Redon Agglomération est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article :*

- La lutte contre la pollution : contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment :
  - de sensibilisation et de conseils,
  - de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.

• La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques.

• L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Redon Agglomération est également compétente en matière de gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 transformant l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vilaine en syndicat mixte ouvert,

VU la délibération du Comité syndical du 24 octobre 2017 validant les modifications statutaires de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que Redon Agglomération est compétente en matière de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à compter du 31/12/2017 ;

**CONSIDERANT** que Redon Agglomération souhaite adhérer à l'EPTB Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution de la compétence communautaire protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que précisée ci-dessus,
- APPROUVE les statuts communautaires modifiés, annexés à la présente délibération.

#### **N° 2018-004**

#### **SIVU SPANC – RAPPORT D'ACTIVITES 2016** (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités 2016 transmis par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SPANC, sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif des Communes Rurales du Pays de Redon Brétillien.

M. Plessis, délégué du SPANC, précise que si des particuliers envisagent la réhabilitation de leur assainissement autonome et veulent solliciter une aide, il est urgent de déposer une aide : les dossiers doivent être déposés avant fin Juin 2018.

#### **N° 2018-005**

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner suivantes, proposées par Me Caroff, notaire à Redon :

- Vente de la propriété bâtie, sise au 41 la Gare, cadastrée ZP n° 109 et 110, d'une superficie de 33 a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

#### **N° 2018-006**

#### **POSTE A LANGON – AGENCE POSTALE COMMUNALE** (Nomenclature ACTES 9.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette question a été abordée plusieurs fois en Conseil Municipal (17/12/2015, 18/02/2016, 29/09/2017 et le 06/12/2017).

La Poste a prévu de fermer, à terme, le bureau de Poste. Nous constatons que le service postal se dégrade. Depuis février 2017, le bureau de Poste de Langon a été fermé 2 semaines complètes (du 21 au 28 octobre et du 7 au 10 novembre) et 13 jours (15 février, 18 mars, 27 mai, 7, 8, 10 et 14 juin, du 30 novembre au 2 décembre, le 16 décembre et les 02 et 03 janvier 2018), Ces fermetures, très souvent non annoncées, créent de réelles difficultés pour les retraits de recommandés, d'argent, de timbres, etc.

Plutôt qu'un service postal déficient assuré par la Poste conduisant inexorablement à plus de service du tout, il est préférable d'avoir un service postal efficient communal. Sans attendre la fermeture de la Poste, il est nécessaire d'étudier les solutions apportant un service de qualité aux langonnais. Il existe 2 possibilités :

- 1) L'Agence Postale Communale (APC)
- 2) Le Relais Poste chez un commerçant

Je vous propose la création d'une agence postale communale qui présente certains avantages :

- Le maintien et la continuité du service public. La Mairie est le dernier lieu de services publics dans une petite commune et il est tout à fait normal que le service postal rejoigne les services de la Mairie. Des travaux d'aménagement des bureaux seraient nécessaires et sont évalués à 12 088.40 € HT (14 506.08 € TTC).
- L'amplitude horaire correspondant aux heures d'ouverture de la mairie (24h/semaine au lieu des 12h45 actuellement, lorsqu'elle n'est pas fermée)
- La confidentialité.

Pour la création d'une Agence Postale Communale, la poste propose à la Commune :

- Une prime d'installation de départ de 3 015 €
- Une indemnité de 1 005 € par mois, pendant 18 ans
- Une contribution à la mutualisation des services de la Mairie avec ceux de la Poste
- Une aide sur les travaux d'accessibilité de la Mairie.
- La fourniture du mobilier et du matériel propres à la Poste, et la prise en charge des travaux de mise en sécurité.

Dans une agence postale communale, il est possible de :

- ✓ Déposer et retirer les courriers, les recommandés et les colis,
- ✓ Acheter des timbres, des enveloppes, des colis, des télécartes,
- ✓ Et effectuer des retraits, des virements, des dépôts d'argent d'un maximum de 350 €/7 jours.

Il faut également avoir présent à l'esprit l'obligation pour la Commune de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la Poste qui coûteraient au moins 55 000 €. Ce serait un gaspillage de l'argent public de les engager.

*Arrivée de Mme Eve Gaulin*

Mme Bréger fait savoir que les 3 élus de la minorité ne prendront pas part au vote. Elle donne lecture d'une déclaration et demande à ce qu'elle soit jointe au procès-verbal de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour –Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard ne prenant pas part au vote :

- Décide de la création d'une Agence Postale Communale, dans les locaux de la Mairie, à partir d'une date qui reste à définir en fonction de la date de réalisation des travaux d'accessibilité de la Mairie.
- Demande à la Poste, via la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) :
  - ✦ Le versement de l'indemnité compensatrice pendant 9 ans renouvelable sur la même durée (1005 €/mois à ce jour)
  - ✦ Le versement de la prime à l'installation correspondant à 3 mois d'indemnités compensatrices
  - ✦ Une participation, à hauteur de 25 000 €, aux travaux d'aménagement des bureaux, aux travaux d'accessibilité de la Mairie, etc.
- Décide d'engager les travaux d'aménagement des bureaux et accepte les devis de l'entreprise HOUGUET Sarl, pour un montant de 12 088.40 € HT (14 506.08 € TTC).

**N° 2018-007**

**EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE RENAC**

**MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**D'ORANGE - CONVENTION (Nomenclature ACTES 1.4)**

Le Maire fait savoir qu'en application de la loi « Confiance dans l'économie numérique » parue le 22 juin 2004, et de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dissimulations de réseaux, une procédure est mise en place,

Dans le cadre de l'effacement des réseaux rue de Renac, l'ensemble des modalités est finalisé dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 1 Abstention (Mme Gaulin) :

- ✚ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange, pour les travaux d'effacement de réseaux, dans le cadre de l'aménagement de la sente piétonne rue de Renac,
- ✚ Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20heures30.

Fait en Mairie, le 29 Janvier 2018

Le Maire

**Michel RENOUL**

